

**DEPARTEMENT DES ARDENNES**

-----  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE  
(VILLE DE REVIN)**  
-----

**AVENANT N°1  
AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE  
L'EAU POTABLE**

## **ENTRE**

**La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse**, représentée par son Président, **Monsieur Bernard DEKENS**, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Collectivité, en vertu de la délibération du conseil communautaire du ..... reçue en sous-préfecture le ..... désigné dans ce qui suit par « **La Collectivité** »,

**D'une part,**

## **ET**

**Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux**, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340,98 Euros dont le siège social est à Paris (75 008) - 21 rue la Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 025 526, représentée par **Monsieur Jean-Philippe LABRUNA**, Directeur de Territoire Champagne-Ardenne, agissant au nom et pour le compte de ladite société.

ci-après dénommée "**le Déléataire**",

**D'autre part.**

## IL A ÉTÉ EXPOSÉ

La Commune de Revin a confié à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation du service public de l'eau potable, par un contrat visé en sous-préfecture des Ardennes le 22 décembre 2016 avec prise d'effet au 1er janvier 2017 pour une durée de 10 ans.

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a pris la compétence Eau et assainissement le 1er janvier 2020. A ce titre, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le contrat est transféré à la Communauté de Communes.

Afin d'améliorer son rendement de réseau, la collectivité demande au délégataire d'équiper son réseau de 3 débitmètres de sectorisation.

Par ailleurs, afin d'optimiser son patrimoine et de maintenir en parfait état de fonctionnement des ouvrages au jour de la date d'effet de cet avenant, les Parties ont décidé de modifier les modalités de renouvellement à la charge du Délégataire initialement prévues et de suivre le renouvellement des équipements via un fonds de renouvellement. La révision du plan prévisionnel de renouvellement a des conséquences sur la rémunération du Délégataire.

La Collectivité souhaite limiter l'impact de l'inflation sur les tarifs du délégataire.

Les parties se sont rencontrées pour échanger sur l'évolution de la rémunération du Délégataire et des éléments financiers du contrat. Les nouveaux équipements, la baisse du fonds de renouvellement et l'impact de l'inflation sur le prix de l'eau ont amené la collectivité à demander au délégataire de prolonger le contrat de 4 années en contrepartie d'un effort important sur sa rémunération dans le but de préserver le pouvoir d'achat des usagers..

De plus, en raison des fortes évolutions actuelles des différents indicateurs, notamment l'indice TAXFONC qui a évolué de manière importante en raison de l'augmentation de la taxe foncière sur la commune de REVIN, le Délégataire propose à la Collectivité qui l'accepte de modifier la formule de révision du coefficient d'actualisation K de la rémunération du Délégataire.

Il convient de redéfinir la rémunération du Délégataire, conformément à l'article 57.2 du contrat.

Enfin, la Collectivité est particulièrement attachée aux respect des principes de la République, ainsi qu'aux valeurs du service public. La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 impose l'intégration de clauses contractuelles relatives au respect au profit des usagers des trois principes suivants :

- l'égalité des usagers devant le service public
- le respect du principe de laïcité
- le principe de neutralité du service public

Dans le respect des articles R.3135-2, R.3135-5 et R.3135-8 du Code de la Commande Publique et aux vues de ces éléments, les parties s'accordent pour intégrer ces modifications contractuelles.

## **ARTICLE 1 - MISE EN PLACE D'UNE SECTORISATION**

Pour mettre en place une sectorisation du réseau et ainsi mieux suivre le rendement de réseau, le Délégué équipe le réseau de 3 débitmètres.

Ces nouveaux équipements sont intégrés au périmètre affermé et sont exploités dans les conditions du présent contrat.

## **ARTICLE 2 - MISE A JOUR DU PLAN PRÉVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT**

La dotation au renouvellement précisée à l'article 47.2 "Suivi du financement des travaux de renouvellement à la charge du délégataire" du contrat de délégation du service public est modifiée et diminuée. La nouvelle dotation est de 7 832 €HT/an (valeur de base contrat). Elle couvrira les dépenses de renouvellement électromécanique et compteurs du périmètre affermé.

A l'entrée en vigueur du présent avenant, le plan prévisionnel de renouvellement figurant initialement en annexe 12 du contrat, est supprimé et remplacé par le plan prévisionnel de renouvellement figurant en annexe 2 du présent avenant.

## **ARTICLE 3 – EVOLUTION DE LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE ET DES ÉLÉMENTS FINANCIERS DU CONTRAT**

La formule de variation du prix de la part Délégué définie à l'article 59 du contrat "Evolution de la rémunération du délégataire et des éléments financiers du contrat" est supprimée et remplacée par ce qui suit :

$$K1_N = 0,10 + 0,5850 \text{ ICHTE-}E_N / \text{ ICHTE-}E_0 + 0,1413 \text{ EVE}_N / \text{ EVE}_0 + 0,1737 \text{ BE}_N / \text{ BE}_0$$

Le reste de l'article 59 reste inchangé.

## **ARTICLE 4 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE**

A l'entrée en vigueur du présent avenant, la valeur de base de la Part Variable de la rémunération R du Délégué, fixée à l'article 57.2 "Rémunération du Délégué au titre de l'assainissement collectif", du contrat est supprimé et remplacé par la valeur suivante :

**Part fixe = 49,74 € H.T/an**

**Part variable = 0,9548 € H.T. par m<sup>3</sup>**

ou Rprod = 0,2800 € HT/m<sup>3</sup>

et Rdist = 0,6748 € HT/m<sup>3</sup>

Le reste de l'article 57.2 reste inchangé.

## **ARTICLE 5 - DURÉE DU CONTRAT**

Le contrat est prolongé de 4 années. Il se terminera le 31/12/2030.

## **ARTICLE 6 - RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ ET DE NEUTRALITÉ DU SERVICE PUBLIC**

Les dispositions suivantes sont insérées à la fin de l'article 10.1 du contrat de concession :

"Le Délégataire assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution des services dont il a la charge, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le Délégataire veille à la formation aux principes de laïcité et de neutralité du service public de ses salariés en contact avec les usagers.

Lorsqu'un manquement est signalé à la Collectivité ou constaté par elle ou par toute personne qu'elle mandate, le Délégataire met en œuvre toutes les mesures pour y remédier.

Le Délégataire communique à la Collectivité un compte rendu des mesures prises pour chaque manquement."

## **ARTICLE 7 - DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet au ..... ou au plus tard à la date il aura acquis son caractère exécutoire.

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS ANTÉRIEURES**

Toutes les autres dispositions du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

## **ANNEXES**

Sont annexées au présent avenant:

Annexe 1 - Budget de l'avenant

Annexe 2 - Plan prévisionnel des opérations de renouvellement

Fait à Revin, le .....

Pour la Collectivité,

Le Président de la Communauté de  
Communes Ardenne Rives de Meuse  
Bernard DEKENS

Fait à Epernay, le .....

Pour le Délégué,

Le Directeur de Territoire Champagne-  
Ardenne  
Jean-Philippe LABRUNA

Revin EAU	Volume	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2023	Prix au 01/01/2023 après avenant 1	Montant au 01/01/2023 après avenant	Différence	N/N-1
Part Délégitaire			250,03		228,21	-21,83 €	-9%
Abonnement			72,11		63,75 €	-8,36 €	-12%
Consommation	120	1,4827	177,92	1,3704 €	164,45	-13,47 €	-8%
Part Collectivité			45,36		45,36	0,00 €	
Consommation	120	0,378	45,36	0,378	45,36	0,00 €	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1248	14,98	0,1248	14,98	0,00 €	
Organismes publics			44,69		44,69	0,00 €	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00 €	
Voies navigables de France	120	0,0224	2,69	0,0224	2,69	0,00 €	
Total € HT			355,06		333,23	-21,83 €	-6%
TVA (5,50%)			19,53		18,33	-1,20 €	-6%
Total € TTC			374,59		351,56	-23,03 €	-6%
Prix TTC du service au M3 pour 120m3			3,12		2,93	-0,19 €	-6%

				Montant prévu 2017 à 2026 inclus	Montant dépensé 2017 à 2022 inclus (hors frais généraux)	Montant retenu 2017 à 2022	Montant et équipement retenu 2023 à fin 2026 (4 ans)	Montant et équipement retenu 2027 à fin 2030 (4 ans)
<b>Travaux de rénovation - Vanne Reprise</b>								
POMPE EHAURE N1 CAPARI E10550H HMC612 x JUFÉ IMOX (2018: renouvellement)	2018	2018		14826,17 €	15817,68 €	14826,17 €		
POMPE EHAURE N2 CAPARI SANS JUFÉ INOX (châssis de renouvellement ouvert en 2020 mais déposé le 24/06/2020 suite à demande par courriel du 19/06/2020 de la Collectivité de reporter les travaux à une date ultérieure)	2020			15090,11 €	0,00 €	0,00 €	15090,11	
HYDRAULIQUE CHAUFFE 2 Eau équipement d'Alu pour l'entretien dans le PPR sans au garage) (2017: renouvellement)				0,00 €	878,36 €	0,00 €		
HYDRAULIQUE EHAURE (2018: rénovation -> le renouvellement des accessoires hydrauliques de la pompe ehaure 1: clapet + vanne + clapet + épave d'aspiration) (pour indiqué dans l'IT) (châssis de renouvellement des accessoires hydrauliques de la pompe ehaure 2: clapet + vanne + clapet + épave d'aspiration) ouvert en 2020 mais déposé le 24/06/2020 suite à demande par courriel du 19/06/2020 de la Collectivité de reporter les travaux à une date ultérieure)	2018, 2020			7179,96 €	0,00 €	0,00 €		
SONDE NIVEAU PLUITS 4/20 MA (2021: renouvellement (accord Collectivité par courriel le 23/04/2021 pour réaliser les travaux prévus en 2021))	2021			2414,42 €	786,89 €	786,89 €	786,89	
POMPE REPRISE N1 KSB WKL 125/3 N3 (POIDS 24) (accord Collectivité le 03/07/2019 pour réaliser les travaux prévus en 2019 à une date ultérieure)	2019			3018,29 €	0,00 €	0,00 €		
POMPE REPRISE N2 KSB WKL 125/3 NB (POIDS 21)	2022			3018,29 €	0,00 €	0,00 €		
HYDRAULIQUE REPRISES (accord Collectivité le 03/07/2019 pour réaliser les travaux prévus en 2019 à une date ultérieure)	2019, 2022			12072,06 €	0,00 €	0,00 €		
ANTIBIEUR CHARLATE 500 VF 1350 (2017: renouvellement)	2017	2017		3880,20 €	2521,03 €	2521,03 €		
COMPTEUR WOLTEX 150 REPRESSES (accord Collectivité par courriel le 28/04/2021 pour réaliser les travaux prévus en 2021)	2021	2021		1448,65 €	0,00 €	0,00 €	1448,65	
CHLOROMETRE A CIFIC 805 N°1307 22 (2018: renouvellement)	2018, 2023	2018		1555,86 €	2414,35 €	270,37 €		
CHLOROMETRE B CIFIC 805 N°1307 22 (2019: renouvellement)	2019, 2024	2019		1558,81 €	1862,66 €	373,87 €		
ARMOIRE DE COMMANDE	2023			9064,09 €	0,00 €	0,00 €	6639,65	
DEMARREUR ELECTRIQUE DE LA POMPE REPRISE 2: TELEMECANIQUE ALTISTAR 48 AT5A8C14D	2023			6639,65 €	0,00 €	0,00 €		
CLAPET ANTI-RETOUR DE LA POMPE A VIDE 1 (2021: renouvellement (accord Collectivité par courriel le 27/04/2021 pour intégrer cet équipement au PPR et le renouveler en 2021))	2021			0,00 €	264,68 €	0,00 €		
CLAPET ANTI-RETOUR DE LA POMPE A VIDE 2 (2021: renouvellement (accord Collectivité par courriel le 27/04/2021 pour intégrer cet équipement au PPR et le renouveler en 2021))	2021			0,00 €	264,69 €	0,00 €		
<b>Travaux de rénovation - Vanne</b>								
VANNE PAPILLON DN 125 EB AVEC ACTIONNEUR PNEUMATIQUE	2021			3018,02 €	0,00 €	0,00 €		
VANNE PAPILLON DN 125 ET AVEC ACTIONNEUR PNEUMATIQUE	2021			3018,02 €	0,00 €	0,00 €	3018,02	
VANNE PAPILLON DN 200 SAU DE LAVASSE ENTREE AVEC ACTIONNEUR PNEUMATIQUE	2021			3018,02 €	0,00 €	0,00 €		
VANNE PAPILLON DN 200 SORTIE AVEC ACTIONNEUR PNEUMATIQUE	2021			3018,02 €	0,00 €	0,00 €		
PURGEUR D'AIR	2021			3018,02 €	0,00 €	0,00 €		
VANNE PAPILLON DN 125 EB AVEC ACTIONNEUR PNEUMATIQUE	2017			3018,02 €	0,00 €	0,00 €		3160
VANNE PAPILLON DN 125 ET AVEC ACTIONNEUR PNEUMATIQUE	2017			3018,02 €	0,00 €	0,00 €		3160
VANNE PAPILLON DN 200 SAU DE LAVASSE ENTREE AVEC ACTIONNEUR PNEUMATIQUE	2017			3018,02 €	0,00 €	0,00 €		3160
VANNE PAPILLON DN 200 SORTIE AVEC ACTIONNEUR PNEUMATIQUE	2017			3018,02 €	0,00 €	0,00 €		3160
PURGEUR D'AIR	2017			3018,02 €	0,00 €	0,00 €		
POMPE DE LAVASSE: GRUNDFOS TYPE NB150-200/120 AFA-BAQ TRI 11 KW (2019: renouvellement)	2019	2019		5267,30 €	4504,88 €	4504,88 €		
SOUFFLANTE A CANAL LATERAL SA 61K08 TD 9,2 KW (2018: renouvellement)	2017	2018		5337,48 €	4571,25 €	4571,25 €		
CARTE DE COMMUNICATION DE L' AUTOMATE DES FILTRES (cet équipement n'est pas référencé dans le PPR joint au contrat) (2017: renouvellement) (2023: dans l'IT, ce renouvellement a été enregistré en tant que rénovation sur l'unité technique "TELEGESTION" de la "STATION POMPE SAINT NICOLAS". Il s'agit d'une erreur. Normalement il aurait fallu créer dans l'IT une Unité Technique "CARTE DE COMMUNICATION DE L' AUTOMATE DES FILTRES" et y injecter l'intégralité du montant en tant que renouvellement)				0,00 €	1623,28 €	0,00 €		
<b>Evénement de renouvellement</b>								
POMPE DE SURPRESSION POUR PRELEVEMENT: GRUNDFOS TYPE 5P 5B A-CV8P-CY	2020			603,60 €	0,00 €	0,00 €	603,60	
<b>Travaux de réparation</b>								
TRANSMETTEUR ALARME SOPRES 150 (2017: renouvellement)	2017	2017		2875,00 €	3770,15 €	2875,00 €		
SONDE DE NIVEAU (2017: renouvellement)	2019	2017		575,00 €	541,72 €	541,72 €	541,72	
Stande analyseur d'huile: sans prévu au PPR ouvert par CC le 18/09/17		2022		1281,00 €	1391,00 €			1450
<b>Evénement de renouvellement</b>								
ANTI BIEUR 100: CHARLATE 100M 1-3-20 (2017: renouvellement)	2017	2017		1320,29 €	1320,29 €	1320,29 €		1900
<b>Evénement de réparation</b>								
GR1 FVST CLERINOX 2XACX20072 - 2,2KW	2024	voir 2021 voir attach		3018,02 €	0,00 €	0,00 €		
GR2 FVST CLERINOX 2XACX20072 - 2,2KW	2024	voir 2021 voir attach		3018,02 €	0,00 €	0,00 €		
COPRET DE COMMANDE DES 2 POMPES FVST	2020			13499,14 €	0,00 €	0,00 €		
ARMOIRE ELECTRIQUE		2018		0,00 €	0,00 €	0,00 €		
ANTIBIEUR 2000L CHARLATE 2000 RH 331 (2021: renouvellement (accord Collectivité par courriel le 23/04/2021 pour réaliser les travaux prévus en 2021))	2021	2021		6777,99 €	5913,39 €	5913,39 €		
TRANSMETTEUR ALARME SOPRES 150 (2018: renouvellement)	2018	2018		2882,76 €	3980,62 €	2882,76 €		
TELEGESTION DU COMPTEUR DE VENTE D' SAU (2022: renouvellement (accord Collectivité par courriel le 20/01/2022 pour intégrer cet équipement au PPR et le renouveler en 2022 pour un montant de 1250 euros))		2022			1250,00 €	1040,00 €		
<b>Total PPR (équipements électromécaniques) renouvelé par :</b>				<b>210225,02 €</b>	<b>53595,61 €</b>	<b>44639,36 €</b>	<b>31147</b>	<b>83863,5</b>
							<b>2023 à 2026</b>	<b>2027 à 2030</b>
							<b>18850</b>	<b>10134</b>

indemnités sans plafond  
indemnités sans plafond

2600	
1800	
1800	
6639,65	
3160	
3160	
3160	
3160	
3160	
3160	
4571,25	
4571,25	
1233	
149	
2023 à 2026	2027 à 2030
83863,5	18850
	10134

**Fonds de renouvellement associé à une dotation ( électromécanique )**

Dotation prévue CEP : 20130	fond contractuel Carte	dépense retenue	solde	nouvelle dépense	perspective (solde - nouvelle dépense)	nouveau fonds/ €/ans pour 4 prochaines années 2023 à 2026
2017	3013,3					
1,0314	20754,9					
1,0352	20681,3					
1,0487	21123,1					
1,0434	20996,3382					
réal	23031					
Total	126859,6431	44629,36 €	82 220,28 €	31147	-51 073,62 €	-72 788,4 €

**Fonds de renouvellement associé à une dotation ( compteur )**

Dotation prévue CEP : 180310	fond contractuel Carte	dépense retenue	solde	nouvelle dépense	perspective (solde - nouvelle dépense)	nouveau fonds/ €/ans pour 4 prochaines années 2023 à 2026
2017	18631					
2018	18597,2	16765	31667			
2019	18665,7	17721	17721			
2020	18977,1	13794				
2021	18813,5	11454				
2022	20558,0	2206,4				
Total	113672,6	93607,43967	20065,11	83863,5	63798,42	10349,6

<b>Avance pour 2023 à 2026</b> Electromécanique + compteur	solde fin 2022	174667
	dotation 2023-2026 (dans dépense restantes)	161 288,38 €
	Garantie renouvellement balise dotation	17 8679,6951 €
	Soit par an (x4) une balise de	44 672,42 €
		32 673,8
<b>Avance pour programmation 2027 à 2030</b> Electromécanique + compteur	solde fin 2026	0
	dotation 2027-2030 (dans dépense restantes)	17 4679,6951 €
	Garantie renouvellement balise dotation	2 8684,4
	Soit par an (x4) une balise de	717 030,21 €
		54 706,3 €
<b>2023 à 2029</b>	balise de dotation sur 8 ans	377 830,21 €
	Soit par an (x8) une balise de	47 228,76 €





**Communauté de Communes Rives de Meuse  
Contrat Revin Eau  
Avenant N°1**

<b>Objet de l'avenant :</b>		
Diminution du renouvellement programmé		OK
Mise en place de la sectorisation (3 débitmètres)		Ok
Prolongation du contrat de 4 ans		Ok
<b>Données générales du contrat</b>		
Échéance du contrat	31/12/2030	
Date de prise d'effet de l'avenant	1/1/2023	
Durée résiduelle	8,0	ans
<b>Nbre abonnés :</b>	2821	abonnés
<b>Assiettes :</b>	210000	m3/an
<b>Tarif actuel (01/01/2023)</b>		
	<b>REVIN</b>	
Abonnement annuel VEOLIA EAU	72,11 €	
m3 VEOLIA EAU	1,4827	
Recettes VEOLIA EAU	514 789 €	
Abonnement annuel CCRM	0	
m3 CCRM	0,378	
Recettes CCRM	79 380 €	
<b>Charges supplémentaires à intégrer</b>		
Total Fonctionnement	0	
Modification du Plan de renouvellement	-34706	
Sectorisation	4559	
Moins value inflation	-17000	
<b>Cout total annuel à répercuter</b>	<b>-47 147 €</b>	
<b>Produits supplémentaires</b>	<b>-47 147 €</b>	
<b>Tarif futur indicatif (01/07/2023)</b>		
	<b>REVIN</b>	
Abonnement annuel VEOLIA EAU	63,75 €	
m3 VEOLIA EAU	1,3704 €	
Recettes VEOLIA EAU	467 642 €	
Variation Veolia Eau en €	-47 147 €	
Variation Veolia Eau en %	-9,2%	
Abonnement annuel CCRM	0	
m3 CCRM	0,3780 €	
Recettes CCRM	79 380 €	
Variation CCRM en €	0	
Variation CCRM en %	0,0%	
<b>Facture moyenne 75 m3 (hors TVA et AE)</b>		
avant (01/01/2023)	211,7 €	
après (01/07/2023)	194,9 €	
écart	-16,8 €	
écart	-7,9%	

<b>Tarifs futurs</b>	
PF	63,75 €
PV	1,3704 €

Augmentation P abo	-8,36 €
Augmentation P conso	-0,1123 €

0 €	<b>part fixe</b>
	28%
	2023

kdef abo	1,287674
kdef conso	1,439509

<b>Nouveau prix de base</b>	
PF	49,51
PV	0,9520

K 2022 Renou	1,14457
Baisse renou (base)	-30322

<b>SECTORISATION (3 débitmètres)</b>		
Montant	taux	durée
32000	3%	8
Annuité	4 558,604 €	

**Département  
Des  
ARDENNES**

- Régie Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable  
de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse  
Immatriculation RCS 879 875 789

=====  
==  
**ARRONDISSEM  
ENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

## **EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil  
d'Administration de la Régie Intercommunale de l'alimentation en eau  
potable.**

Membres du Conseil  
d'Administration en  
exercice : 19  
EFFECTIF LEGAL : 19

**Séance du jeudi 06 juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 06 juillet 2023 à 9 h 00, les membres du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale de l'alimentation en eau potable, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Mairie de Vireux-Molhain, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Daniel DURBECQ, Président

Membres présents : 11  
Membres votants : 15  
Pour : 15  
Abstention :  
Contre :

Etaient présents : **MM Claude WALLENDORFF, Daniel DURBECQ, Bernard DEKENS, Philippe DUPONT, André ESCOBART Jean-Pol DEVRESSE, Fabien PRIGNON, Bernard DEFORGE, Richard DEBOWSKI, Guy HERBIET, Mme Isabelle BODART**

Absent excusé : **MM Jean-Marie BARREDA, Sebastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Jean-Claude GRAVIER**

**Certifié affiché à  
la porte du siège  
de la Régie :  
Le**

**Monsieur Richard CHRISMENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DEKENS ;  
Monsieur Jean-Claude JACQUEMART donne pouvoir à Monsieur Daniel DURBECQ ;  
Monsieur Pascal GILAUX donne pouvoir à Monsieur Claude WALLENDORFF ; Mme  
Virginie ROGISSART donne pouvoir à Mme Isabelle BODART**

**Convocation faite  
le  
Le 27 juin 2023**

**OBJET :**

**E 2023-07-011 : Proposition d'avenant service de Revin – Prolongation de contrat de 4  
ans**

Le président expose :

La Commune de Revin a confié à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, l'exploitation du service public de l'eau potable, par un contrat visé en sous-préfecture des Ardennes le 22 décembre 2016 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 10 ans.

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a pris la compétence Eau et assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2020. A ce titre, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le contrat est transféré à la Communauté de Communes.

La Communauté a confié par convention de gestion le suivi du contrat à la Régie de l'eau potable.

Depuis 2018, les services et les élus de la Régies ont rencontré le Délégué afin de modifier le contrat en cours avec une baisse tarifaire significative.

Après de multiples réunions, Veolia a proposé un avenant de prolongation de 4 ans avec une baisse des tarifs et un investissement sur le réseau de trois débitmètres de sectorisation.

**Le Conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE DE PROPOSER** à la Communauté de Communes, seule autorité compétente, un avenant de prolongation du contrat de délégation du service public de l'eau potable de la ville de Revin pour une durée de quatre ans.
- **AUTORISE** le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme  
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. L. ...", is written over the text "Le Président,".